



Discipline Attelage

Concept de sélection pour les Championnats 2023, indemnités financières et conditions

Annexe n° 1 à la convention des cadres Attelage

1 Possibilité de sélection dans le cadre Elite

Parmi les épreuves de sélection énumérées dans l'annexe 2 de la convention des cadres, au moins 2 épreuves internationales ainsi qu'une 1 épreuve complète nationale et 1 épreuve courte nationale sont obligatoires. Sans ces 4 départs au minimum, le meneur ne peut pas être sélectionné pour un Championnat international. Dans la mesure où aucune épreuve nationale n'a été définie, le règlement du Championnat Suisse fait foi.

Pour avoir droit à une place dans le cadre Elite, les membres du cadre Elite doivent envoyer leur planning de la saison au Chef d'équipe / Responsable du cadre avant le 15 février, avec une copie au Chef du sport. Les meneurs qui sont admis dans les cadres en cours d'année doivent soumettre leur planning de la saison avec la signature de la convention de cadre. Dans le cas contraire, ils risquent d'être rétrogradés dans le cadre Perspective.

La Commission de sélection peut, en cas de forces majeures (maladies, blessures, décès, etc.) contre attestation (par exemple certificat médical), accorder une dérogation. Ceci est à convenir préalablement par écrit par le Chef d'équipe / Responsable du cadre à la Commission de sélection, sur la base d'une demande écrite de l'athlète accompagnée des documents correspondants.

La COSEL peut, en cours d'année et à tout moment, procéder à de nouvelles nominations pour le cadre. A partir de cette nomination, les entraînements des cadres sont autorisés.

L'intégration dans le cadre nécessite l'acceptation et la signature de la convention de cadre.

Pour l'intégration dans un cadre, la condition des chevaux est déterminante pour la sélection.

La COSEL se garde le droit d'exclusion à tout moment.

2 Départs à l'étranger (selon l'annexe no 2 à la convention des cadres Attelage)

Le répertoire de la discipline Attelage assure les places pour les participations à l'étranger. S'il devait exceptionnellement s'avérer que le nombre de places est restreint, les autorisations de participer seront attribuées par la COSEL.

3 Qualification pour les Championnats

Les directives FEI sont applicables pour la qualification des meneurs. Selon la FEI, les chevaux ne doivent pas être qualifiés séparément.

Le meneur est responsable lui-même pour la qualification. Les résultats des CAI / CAIO à l'étranger sont annoncés automatiquement à la FEI par les organisateurs.

Tous les chevaux engagés à des Championnats seront sélectionnés et autorisés par la COSEL. Après le délai nominatif aucun autre cheval ne peut être annoncé.

4 Indemnités financières pour les Championnats

Selon l'annexe no 2 de la convention des cadres Attelage.

- Des infractions à la convention de cadre, aux exigences de la COSEL ou aux dispositions des responsables de l'équipe peuvent entraîner une réduction des indemnités financières.
- Ecuries : sans litière et foin, finances d'engagements et électricité : montant intégral.
- Tenue : la livraison et la composition des vêtements de cadre sont basées sur les directives de la FSSE.



- Prise en charge des coûts du Chef d'équipe, et du Vétérinaire selon le règlement.
- Les éventuels prix et indemnités versés par les organisateurs lors du classement par équipe sont distribués aux meneurs à parts égales.

5 Conditions pour les Championnats

- Dès la publication de la sélection, le Chef d'équipe décide, en accord avec le vétérinaire de l'équipe, de l'attribution des concours aux meneurs durant la période précédant la course au titre.
- Dès leur arrivée sur le lieu de la compétition, les athlètes sont sous les ordres du Chef d'équipe.
- **Nombre maximum de membres du team additionnels autorisés pour un séjour permanent au camp : 5 pour les attelages à 1, 6 pour les attelages à 2, et 7 pour les attelages à 4 (grooms, assistants, meneur inclus). Cette réglementation est définitive et doit être appliquée par le Chef d'équipe.** Les accréditations supplémentaires prévues dans les propositions sont du ressort du meneur. Des exceptions limitées peuvent être accordées par les responsables d'équipe.
- Tous les efforts et décisions du Chef d'équipe et des membres de la délégation ont pour but « un bon résultat de l'équipe ». Si un meneur est explicitement nommé par la COSEL en vue de l'obtention d'une médaille en individuel, il sera soutenu de manière conséquente afin d'atteindre ce but.